



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 15  
29 novembre 2023

*Par courriel :* Mickaël Herriau, Président  
Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Hubert Bernard et Aurélien Picot  
*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Daniel Leparoux, membre du club de Chapelain AC (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Nicolas Ménard, membre du club de Landreau Loroux OSC (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Aurélien Picot, membre du club de Le Cellier Mauves FC (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **1. Approbation du Procès-Verbal**

---

La Commission approuve le PV n° 14 du 22 novembre 2023 sans réserve.

## 2. Étude des dossiers

---

### **Match n° 27506042 St-Herblain Uf 1 / Ste-Luce sur Loire Us 1 U18 D2 Masculin groupe B du 25.11.2023**

**Considérant que l'article 25.V des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins** dispose que :

*« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».*

**Considérant que l'article 19.2 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins** dispose que :

*« Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.*

*La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturnes, capable d'intervenir immédiatement, est obligatoire.*

*Lorsqu'une panne ou plusieurs pannes des installations d'éclairage pour nocturne entraînent le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre doit définitivement arrêter celle-ci, la Commission d'Organisation ayant alors à statuer sur les conséquences de cet incident ».*

Vu le courriel de l'arbitre désigné Monsieur Mahamadou DIALLO licence n° 2548183092,

Vu le courriel des services des sports de la mairie de St-Herblain,

La Commission constate que :

- La rencontre a été arrêtée à la 53<sup>ème</sup> minute de jeu
- Le score à l'arrêt de la rencontre était de 1 but pour l'équipe 1 du club de St-Herblain Uf et 0 but pour l'équipe 1 du club de Ste-Luce sur Loire Us
- Le club a contacté un technicien de la mairie

La Commission décide de :

- Donner match à rejouer
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres pour information

### **Match n° 27502473 Plessé Dresny Es 1 / Guémené Fc 1 U15 D4 Masculin groupe B du 25.11.2023**

La rencontre a été arrêtée à la 28<sup>ème</sup> minute de jeu.

Vu le courriel de l'arbitre Monsieur Djullian JANNEAU licence n° 420754337,

**Considérant que l'article 25.V des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins** dispose que :

*« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».*

La Commission constate que :

- La rencontre a été arrêtée pour cause de blessure d'un joueur du club de Guémené Fc
- Les pompiers sont intervenus pendant 1 heure
- Le score à l'arrêt de la rencontre était de 1 but pour l'équipe 1 du club de Plessé Dresny Es et 0 but pour l'équipe 1 du club de Guémené Fc

La Commission décide de :

- Donner match à rejouer
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres pour information

## Match n° 27502263 St-André des Eaux 1 / Orvault Rc 1 U15 D1 Masculin groupe A du 25.11.2023

La Commission a reçu le courriel des clubs de St-André des Eaux et Orvault Rc informant de l'erreur du score inscrit sur la FMI.

Le score indiqué sur la FMI étant de 7 buts pour l'équipe 1 du club de St-André des Eaux et 0 but pour l'équipe 1 du club d'Orvault Rc

**Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017,** dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 06 du 06 avril 2023,

La Commission constate que :

- Monsieur Constant FANNY arbitre désigné licence n° 2546580755 n'a pas rendu réponse

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 0 but pour l'équipe 1 du club de St-André des Eaux
  - 7 buts pour l'équipe 1 du club d'Orvault Rc
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de St-André des Eaux et Orvault Rc
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres
- 

### 3. Matches reportés

#### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

**En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux jeunes masculins, la Commission prend la décision de reporter les rencontres qui n'ont pas pu se dérouler ce week-end du 18 novembre au samedi 16 décembre 2023.**

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
27506042	U18 D2	St-Herblain Uf 1 / Ste-Luce S/Loire Us 1	25.11.2023	16.12.2023
27502448	U15 D3	Rezé Aepr 1 / St-Philbert Grand Lieu 1	09.12.2023	16.12.2023
27502473	U15 D4	Plessé Dresny Es 1 / Guémené Fc 1	25.11.2023	16.12.2023
27505788	U17 D1	St-Nazaire Af 2 / St-Marc sur Mer Foot 1	03.12.2023	17.12.2023
27505878	U17 D2	St-Marc sur Mer Foot 2 / GJ St-Père Océane 1	02.12.2023	16.12.2023
27506532	U18 D4	St-Philbert de Grand Lieu 2 / Ste-Pazanne Fc Retz 2	09.12.2023	16.12.2023

**La Commission rappelle que les clubs peuvent demander à jouer leur rencontre en retard en semaine à une date précédant la nouvelle date proposée.**

### 4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un

dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,**

**a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.**

**b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.**

**2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »**

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du 25 novembre non reçue à ce jour :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
27502622	U15 D5	Missillac Fc	Plessé Dresny Es	Relance

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

## 5. Statut des Éducateurs

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant aux championnats Départementaux U14 D1 Accès Ligue – U15 D1 Accès Ligue – U17 D1 Accès Ligue.

### Article 12 - Obligation de diplôme

*Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.*

**Le diplôme exigé pour encadrer une équipe jeunes masculins au niveau supérieur U14 ou U15 de District est le CFF2 (ou en cours\*) ou CFI U14-U19 certifié (ou en cours\*)**

**Le diplôme exigé pour encadrer une équipe jeunes masculins au niveau supérieur U17 de District est le CFF3 (ou en cours\*) ou CFI U14-U19 certifié (ou en cours\*)**

\*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours. Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

- **Contrôle des présences du 25 novembre 2023**
- Pont-Château AOS (540404). La Commission demande des explications au club pour absence de l'éducateur désigné pour l'équipe U15 D1.

Il est rappelé par ailleurs :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

**En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.**

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

## 6. Encadrement des équipes

---

### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique. Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».*

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

*Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.*

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.*

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

## 7. Forfaits

---

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

## 8. Courriels

---

➤ **St-Philbert de Grandlieu (511875) reçu le 27.11.2023**

Le Directeur a rendu réponse.

➤ **Bourgneuf Villeneuve (554096) reçu le 28.11.2023**

La Commission prend acte de l'attestation administrative de la Mairie de Villeneuve en Retz confirmant la remise en état de l'éclairage du stade de football « les trois ponts » situé à Bourgneuf en Retz.

La Commission remet l'horaire initial pour la catégorie U18 D3 soit le samedi à 16h00

## 9. Divers

---

La Commission prend connaissance du procès-verbal de la Commission Régionale d'Appel Règlementaire n° 06 du 22 novembre 2023 concernant l'Appel de Rezé Fc (544184).

Le Président,  
Mickaël Herriau



La secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 U18 Masculin / 2	C	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 21	FM 27506055	57568.1 25/11/2023
Départemental 1 U17 Masculin / 2	C	540404	Pontchateau Aos 2	FM 27505800	57343.1 25/11/2023
Départemental 5 U15 Masculin / 2	K	510653	Nantes St Felix Ccs 2	FM 27502728	57189.1 25/11/2023

<b>Type de dossier : Administratif</b>									
Dossier :	21486104	Match :	56782.1	Départemental 2 U15 Masculin / 2		Groupe B			549
Date :	28/11/2023		25/11/2023	501979 Coueron Chabossiere 1	-	502178 Blain Es 1			
Personne :						Club :	<b>502178 ENTS. DE BLAIN</b>		
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	81	Absence de signature					29/11/2023	29/11/2023	11,00€
Dossier :	21486107	Match :	56799.1	Départemental 2 U15 Masculin / 2		Groupe C			547
Date :	28/11/2023		25/11/2023	502138 Thouare Us 1	-	561182 St Julien Divatte Fc 1			
Personne :						Club :	<b>502138 U.S. THOUARENNE</b>		
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	81	Absence de signature					29/11/2023	29/11/2023	11,00€
Dossier :	21486132	Match :	57233.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2		Groupe N			611
Date :	28/11/2023		25/11/2023	544923 Ent.Donboscomellinet 2	-	548100 La Montagne Fc 2			
Personne :						Club :	<b>548100 F.C. LA MONTAGNE</b>		
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	81	Absence de signature					29/11/2023	29/11/2023	11,00€
Dossier :	21486133	Match :	57359.1	Départemental 1 U17 Masculin / 2		Groupe C			583
Date :	28/11/2023		25/11/2023	581813 St Hilaire Clisson F 1	-	590304 Vieillevigne Planche 1			
Personne :						Club :	<b>590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT</b>		
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	81	Absence de signature					29/11/2023	29/11/2023	11,00€
Dossier :	21486139	Match :	57555.1	Départemental 2 U18 Masculin / 2		Groupe B			596
Date :	28/11/2023		25/11/2023	522724 St Herblain Uf 21	-	511986 Ste Luce S/Loire Us 21			
Personne :						Club :	<b>511986 U.S. STE LUCE S/LOIRE</b>		
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	81	Absence de signature					29/11/2023	29/11/2023	11,00€
Dossier :	21486163	Match :	57823.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2		Groupe J			620
Date :	28/11/2023		25/11/2023	502448 Clisson Etoile 23	-	541370 Aigrefeuille As Main 24			
Personne :						Club :	<b>541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE</b>		
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	81	Absence de signature					29/11/2023	29/11/2023	11,00€
Dossier :	21486098	Match :	56754.1	Départemental 1 U15 Masculin / 2		Groupe C			546
Date :	28/11/2023		25/11/2023	581361 Vertou Foot Es 1	-	581813 St Hilaire Clisson F 1			
Personne :						Club :	<b>581361 E.S. VERTOU FOOT</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					29/11/2023	29/11/2023	16,00€
Dossier :	21486101	Match :	56783.1	Départemental 2 U15 Masculin / 2		Groupe B			549
Date :	28/11/2023		25/11/2023	512355 Nort Sur Erdre Ac 1	-	554118 Gj Abbaretz P Bleue 1			
Personne :						Club :	<b>512355 NORT A.C.</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					29/11/2023	29/11/2023	16,00€



Dossier :	21486110	Match :	56828.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe A	551
Date :	28/11/2023		25/11/2023	502274 Guerande St Aubin 1	-	501945 Pornichet Es 1
Personne :						Club : <b>502274 ST AUBIN GUERANDE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023
						16,00€
Dossier :	21486112	Match :	56978.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe E	562
Date :	28/11/2023		25/11/2023	500268 Ancenis Rcasg 2	-	513964 St Mars Du Desert Ja 1
Personne :						Club : <b>500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023
						16,00€
Dossier :	21486113	Match :	57053.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe B	570
Date :	28/11/2023		25/11/2023	502394 Herbignac St Cyr 2	-	502274 Guerande St Aubin 2
Personne :						Club : <b>502394 ST CYR HERBIGNAC</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023
						16,00€
Dossier :	21486116	Match :	57113.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe F	567
Date :	28/11/2023		25/11/2023	580423 Gj Loireauxence Vair 3	-	560161 Le Gavre Fcgc 1
Personne :						Club : <b>580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023
						16,00€
Dossier :	21486118	Match :	57127.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe G	571
Date :	28/11/2023		25/11/2023	547590 Mouzeil Teille Ligne 2	-	581910 Gj Joue Les Touches 2
Personne :						Club : <b>547590 F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023
						16,00€
Dossier :	21486120	Match :	57174.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe J	574
Date :	28/11/2023		25/11/2023	520841 Treillieres Sympho F 2	-	520086 Vigneux Es 2
Personne :						Club : <b>520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023
						16,00€
Dossier :	21486122	Match :	57187.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe K	575
Date :	28/11/2023		25/11/2023	561031 Gj De Goulaine 2	-	553174 Nantes St Joseph Por 2
Personne :						Club : <b>561031 GJ DE GOULAINE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023
						16,00€
Dossier :	21486125	Match :	57203.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe L	576
Date :	28/11/2023		25/11/2023	581315 Oudon Couffe Fc 2	-	564392 Gj Gbbc 2
Personne :						Club : <b>581315 OUDON COUFFE FC</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023
						16,00€
Dossier :	21486128	Match :	57249.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe O	612
Date :	28/11/2023		25/11/2023	560136 Gj Sud Retz Football 3	-	582149 Gj Deux Coutais 2
Personne :						Club : <b>560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023
						16,00€

Dossier :	21486131	Match :	57314.1	Départemental 1 U17 Masculin / 2	Acces Ligue	581	
Date :	28/11/2023	25/11/2023	512355	Nort Sur Erdre Ac 1	- 513122 Sorinieres Elan F 1		
Personne :						Club :	<b>512355 NORT A.C.</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023	16,00€
Dossier :	21486135	Match :	57404.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2	Groupe B	584	
Date :	28/11/2023	25/11/2023	501945	Pornichet Es 2	- 560518 Campbon Ubcc 1		
Personne :						Club :	<b>501945 ENT.S. DE PORNICHET</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023	16,00€
Dossier :	21486136	Match :	57465.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2	Groupe F	617	
Date :	28/11/2023	25/11/2023	582222	St Sebastien Fc 2	- 581361 Vertou Foot Es 2		
Personne :						Club :	<b>582222 SAINT SEBASTIEN F. C.</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023	16,00€
Dossier :	21486140	Match :	57598.1	Départemental 3 U18 Masculin / 2	Groupe A	599	
Date :	28/11/2023	25/11/2023	520442	Besne Ja 21	- 544522 Piriac Turballe Esm 21		
Personne :						Club :	<b>520442 JEANNE D'ARC BESNE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023	16,00€
Dossier :	21486144	Match :	57643.1	Départemental 3 U18 Masculin / 2	Groupe D	600	
Date :	28/11/2023	25/11/2023	511986	Ste Luce S/Loire Us 22	- 547452 Orvault Rc 22		
Personne :						Club :	<b>511986 U.S. STE LUCE S/LOIRE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023	16,00€
Dossier :	21486146	Match :	57644.1	Départemental 3 U18 Masculin / 2	Groupe D	600	
Date :	28/11/2023	25/11/2023	561031	Gj De Goulaine 21	- 564168 Gj Suce/Erdre Casson 21		
Personne :						Club :	<b>561031 GJ DE GOULAINÉ</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023	16,00€
Dossier :	21486147	Match :	57673.1	Départemental 3 U18 Masculin / 2	Groupe F	602	
Date :	28/11/2023	25/11/2023	581256	Geneston As Sud Loir 22	- 560519 Le Pellerin F.C.B.L. 21		
Personne :						Club :	<b>581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023	16,00€
Dossier :	21486152	Match :	57689.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe A	603	
Date :	28/11/2023	25/11/2023	544892	Paimboeuf Estuaire 21	- 510656 St Andre Des Eaux 23		
Personne :						Club :	<b>544892 F.C. ESTUAIRE PAIMBOEUF</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023	16,00€
Dossier :	21486153	Match :	57690.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe A	603	
Date :	28/11/2023	25/11/2023	514661	Guerande Madeleine 23	- 502069 St Nazaire Mean 22		
Personne :						Club :	<b>514661 A.S. LA MADELEINE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023	16,00€

Dossier :	21486156	Match :	57808.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe I	621	
Date :	28/11/2023	25/11/2023	544136	Le Loroux Landreau O 22	- 581813	St Hilaire Clisson F 23	
Personne :					Club :	<b>544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023	16,00€
Dossier :	21486158	Match :	57839.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe K	618	
Date :	28/11/2023	25/11/2023	552826	La Bernerie Oca 21	- 560136	Gj Sud Retz Football 22	
Personne :					Club :	<b>552826 BERNERIE O. C. A.</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023	16,00€
Dossier :	21486160	Match :	58132.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe K	618	
Date :	28/11/2023	25/11/2023	544823	Chaumes Arche Fc 21	- 509069	La Chevroliere Herba 23	
Personne :					Club :	<b>544823 ARCHE F.C.</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023	16,00€
Dossier :	21486171	Match :	58886.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe B	557	
Date :	28/11/2023	25/11/2023	560126	Ent.Srfc Missillac 1	- 502394	Herbignac St Cyr 1	
Personne :					Club :	<b>560126 SAINTE-REINE CROSSAC FOOTBALL</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023	16,00€
Dossier :	21486172	Match :	58896.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe H	564	
Date :	28/11/2023	25/11/2023	554096	Villeneuve Bourgneuf 1	- 560136	Gj Sud Retz Football 2	
Personne :					Club :	<b>554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023	16,00€
Dossier :	21486175	Match :	58955.1	Départemental 1 U14 Masculin / 2	Groupe A	540	
Date :	28/11/2023	25/11/2023	540404	Pontchateau Aos 21	- 501948	Chateaubriant Voltig 21	
Personne :					Club :	<b>540404 A.O.S. PONTCHATEAU</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023	16,00€
Dossier :	21486176	Match :	58972.2	Départemental 2 U14 Masculin / 2	Groupe B	718	
Date :	28/11/2023	25/11/2023	551545	Nantes Etoile Cens 21	- 581899	Pt St Martin Fcgl 21	
Personne :					Club :	<b>551545 ETOILE DU CENS NANTES</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			29/11/2023	29/11/2023	16,00€
Dossier :	21484632	Match :	57189.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe K	575	
Date :	27/11/2023	25/11/2023	544184	Reze Fc 2	- 510653	Nantes St Felix Ccs 2	
Personne :					Club :	<b>510653 C.C.S. NANTES ST FELIX</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			29/11/2023	29/11/2023	52,00€
Dossier :	21459931	Match :	57343.1	Départemental 1 U17 Masculin / 2	Groupe B	582	
Date :	24/11/2023	25/11/2023	513858	La Chapelle Ac Chap 1	- 540404	Pontchateau Aos 2	
Personne :					Club :	<b>540404 A.O.S. PONTCHATEAU</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			29/11/2023	29/11/2023	52,00€

Dossier :	21459928	Match :	57568.1	Départemental 2 U18 Masculin / 2	Groupe C	595
Date :	24/11/2023		25/11/2023	523294 Nantes Fcta 21	- 560845 Vallons Erdre Fc Vlp 21	
Personne :					Club : <b>560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			29/11/2023	29/11/2023 52,00€
Dossier :	21485838	Match :	57211.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe M	613
Date :	28/11/2023		11/11/2023	590304 Vieillevigne Planche 2	- 581361 Vertou Foot Es 2	
Personne :					Club : <b>590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT</b>	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			29/11/2023	29/11/2023 16,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 37</b>						